

INDEX

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU 6

La législation : Passeurs ou traversiers _____ 6

Période 1855-1967 _____ 6

_____ 6

1855 _____ 6

Licence _____ 6

1862 _____ 6

Nouvelle réglementation _____ 6

Diminution du cout de la licence _____ 7

1864 _____ 7

Nouveau règlement _____ 7

1869 _____ 7

Règlement numéro 25 _____ 7

Monnaies _____ 8

Saint-Marc et Saint-Charles harmonisent leurs règlements _____ 8

1870 _____ 9

Deux demandes de licence _____ 9

1871 _____ 9

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Renouvellement d'une licence _____	9
Inspection _____	9
1872 _____	10
Deux traversiers _____	10
1873 _____	10
Demande de retirer une licence _____	10
1874 _____	10
Refus _____	10
1879 _____	10
Trois traversiers _____	10
Pont de glace _____	10
1883 _____	11
Rivière Chambly _____	11
1885 _____	11
Une seule licence de traversier _____	11
1887 _____	12
Demandes de licences _____	12
1888 _____	13
Un nouveau traversier _____	13
1892 _____	13

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Retour de Desjardin _____	13
1893 _____	13
Retour de Payette _____	13
1896 _____	13
Un nouveau traversier _____	13
1897 _____	13
Un refus _____	13
Licence _____	14
1898 _____	14
Deux demandes _____	14
Pont de glace _____	14
Licence _____	14
Demande de licence par avocat _____	15
Une nouvelle côte pour la traverse _____	15
1900 _____	15
Licence _____	15
Demande d'un règlement _____	15
1903 _____	15
1904 _____	15
La messe est importante _____	15

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1907	16
Passage pour piéton durant l'hiver	16
1912	16
Licence pour Madame	16
1913	16
Pont de glace	16
1914	16
Demande de Saint-Charles	16
Madame Burelle obtient sa licence de traversier.	16
1915	16
Règlementation	16
1916	17
Licence	17
Entretien du pont de glace	17
1917	17
Pont de glace	17
1920	17
Augmentation des prix de traverse	17
Règlement	18
1921	18

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Plaintes _____	18
1922 _____	18
Augmentation de la tarification _____	18
1925 _____	18
Traverse de nuit _____	18
1927 _____	18
Histoire de côtes _____	18
1928 _____	19
Département de la marine _____	19
1929 _____	19
Licence conditionnelle _____	19
1930 _____	19
Pont de glace _____	19
1937 _____	19
Inspection du département _____	19
1950 _____	20
Noyades _____	20
1959 _____	20
Licence _____	20
Demande d'augmentation _____	20

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1963 _____	20
Augmentation du prix de la licence _____	20
1965 _____	20
Révision de la tarification de la traverse _____	20
1967 _____	21
Question de droit _____	21

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

La législation : Passeurs ou traversiers

Période 1855-1967

1855

Licence

Septembre : Sur l'ordre du conseil, le secrétaire avise les traversiers de bien vouloir prendre une licence pour l'année courante. La somme à payer est de 5 piastres. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer et à délivrer telle licence.

1862

Nouvelle réglementation

Avril : Un nouveau règlement est homologué concernant la réglementation des traversiers. Ce règlement porte le numéro 11.

- En bref, les traversiers ont l'obligation de voyager régulièrement toute personne qui se présente à la traverse.
- Le taux de péage est régi par le conseil.
- Le taux de péage est établi pour la période du premier mai au premier novembre.
- Après ces dates, les traversiers peuvent prendre un tarif plus élevé suivant la difficulté de la traversée.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Le traversier, avant le premier mai de chaque année, doit obtenir sa licence au prix de 5 \$.
- Si un traversier omet de prendre sa licence, il est passible d'une pénalité d'une somme de 10 \$.

Diminution du cout de la licence

Trois jours après la réunion du premier avril, le conseil se ravise et réduit le coût de la licence à la somme de 2 \$.

1864

Nouveau règlement

Septembre : Le règlement portant le numéro 16 impose de nouvelles conditions à nos traversiers.

- En bref, le règlement impose aux traversiers l'obligation de posséder une grande barque. La grandeur doit être suffisante pour traverser 4 voitures attelées et une petite barque pour les passagers de pieds.
- Cette barque est construite solidement et bien faite de manière à assurer la sécurité des passagers et des voitures.
- Le traversier a l'obligation d'être présent pour traverser les passagers aussitôt qu'il y a demande.
- Le traversier ne peut demeurer plus de cinq minutes sur la rive de Saint-Charles, il doit revenir aussitôt vers la rive de Saint-Marc.

1869

Règlement numéro 25

Avril : Ce nouveau règlement spécifie ce qui suit :

- ❖ Le coût de la licence est augmenté à la somme de 2.50 \$
- ❖ Le traversier a l'obligation de traverser les gens sans condition et il n'a pas le droit de refuser le service.
- ❖ Les coûts de traverse sont les suivants

Entre le 15 mai et le premier novembre de chaque année :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Cheval attelé sur une voiture : | 8 sols |
| ➤ Une voiture avec deux chevaux : | 15 sols |
| ➤ Un cheval seul : | 8 sols |
| ➤ Troupeau de bêtes à cornes ou chevaux : | 4 sols chacun |
| ➤ Troupeau de moutons : | 2 sols chacun |
| ➤ Piéton : | 2 sols chacun |

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Avant le 15 mai et après le premier novembre

- Cheval attelé sur une voiture : 15 sols
- Une voiture avec deux chevaux : 30 sols
- Un cheval seul : 15 sols
- Troupeau de bêtes à cornes ou chevaux : 6 sols chacun
- Troupeau de moutons : 3 sols chacun
- Piétons : 3 sols chacun
- ❖ Le traversier peut augmenter le péage du double du prix lors d'une tempête.
- ❖ Le traversier ne peut demeurer plus de cinq minutes de l'autre côté de la rivière.
- ❖
- ❖ En cas d'infraction, une pénalité de 2 \$ est imposée.

Monnaies

- Le sol (pluriel *sols*) (ou sou, pluriel *sous*), monnaie romaine, vient du bas latin *soldus* au XII^e siècle, mot qui vient lui-même du latin *solidus*. Au XI^e siècle, on disait *solt* ;
- le sol, une monnaie de l'ancien régime français valant un vingtième de la livre tournois (le sol est lui-même subdivisé en 12 deniers) ;
- le Nuevo sol, l'unité monétaire actuelle du Pérou ;
- le sol, un projet français de monnaie complémentaire.

Saint-Marc et Saint-Charles harmonisent leurs règlements

Mai : Les municipalités de Saint-Marc et de Saint-Charles se rencontrent pour harmoniser leurs règlements concernant les traversiers.

La municipalité de Saint-Charles est représentée par Monsieur le Maire Marcel Loïselle et Monsieur le Secrétaire, M. Authier. Les deux conseils établissent un règlement concernant les traverses entre les deux paroisses.

Le règlement de Saint-Marc porte le numéro 26. En bref :

- Le coût des licences délivrées dans l'une ou l'autre des municipalités est établi à 4 \$.
- Les coûts des traverses sont établis comme suit pour la période du premier mai au premier novembre :
 - Personne seule : 2 sols
 - Voiture simple : 8 sols

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Voiture double : 15 sols
- Un bœuf : 6 sols
- Une vache : 6 sols
- Chevaux non attelés : 6 sols
- Mouton : 2 sols
- Porc : 2 sols
- En dehors de ces dates, le traversier peut demander le double des coûts de la période mentionnée.
- Le traversier ne peut demeurer plus de cinq minutes de l'autre côté de la rivière
- Le traversier ne peut faire attendre une personne plus de cinq minutes le jour et 20 minutes la nuit.
- Le traversier doit pourvoir ses grands barques ou bateaux de deux paires de rames.
- Chaque municipalité faisant partie de l'entente doit nommer des inspecteurs qualifiés pour visiter les bateaux des traversiers chaque fois qu'ils seront requis par le conseil de la faire.
- Toutes personnes prenant une licence seront tenues de faire visiter ses bateaux.
- En cas d'infraction, le délinquant sera passible d'une pénalité de pas moins de 1 \$ et de pas plus de 4 \$.

1870

Deux demandes de licence

Mai : domiciliés à Saint-Charles-sur-Richelieu, Messieurs Joseph Payette et Eugène Sénécal demandent chacun une licence de traversier. Les deux licences sont accordées et le conseil nomme deux inspecteurs de traversier.

1871

Renouvellement d'une licence

Avril : La licence de Monsieur Joseph Payette est renouvelée

Inspection

Mai : Les inspecteurs ont reçu l'ordre de faire l'inspection des barques des traversiers.

Juin : Les inspecteurs ordonnent à Monsieur Joseph Payette de remplacer sa barque par une barque neuve. À Monsieur Antoine Déjourné, ils ordonnent de

réparer le sien pour le rendre conforme aux normes établies. Les corrections demandées doivent se faire avant la fin de juillet 1871.

Le 13 juillet, Monsieur Joseph Payette est avisé par le secrétaire qu'il perdra sa licence si les travaux demandés ne sont pas commencés dès samedi prochain.

1872

Deux traversiers

Mai : Deux licences de traversiers sont accordées. La première licence est délivrée à Monsieur Joseph Payette de Saint-Charles et l'autre à Monsieur Antoine Déjournain de Saint-Marc.

1873

Demande de retirer une licence

Juillet : Une demande est adressée au conseil voulant que la licence de traversier de Monsieur Payette lui soit retirée s'il est trouvé non conforme aux normes établies.

1874

Refus

Juillet : La demande de licence pour traversier de Monsieur Joseph Payette est remise à l'étude. Elle sera accordée à une prochaine réunion.

1879

Trois traversiers

Mai : Une licence de traversier est accordée, l'une à Monsieur Eugène Senécal, l'autre à Monsieur Antoine Déjournain et la dernière à Monsieur Joseph Payette.

Pont de glace

Décembre : Le maire est autorisé à vendre l'entretien de la traverse entre la municipalité de Saint-Marc et celle de Saint-Charles. *C'est la première fois que l'entretien d'un pont de glace est indiqué dans les procès-verbaux. Il semble que le traversier doit entretenir sa côte seulement.*

1883

Rivière Chambly

Mai : Une licence de traversier sur la rivière Chambly est accordée à Monsieur Herménégilde Desjardin. *De temps à autre on nomme la rivière Richelieu sous le vocable de rivière Chambly.*

1885

Une seule licence de traversier

Avril : Une proposition est déposée voulant qu'une seule licence de barque soit accordée à une personne résidant à St-Marc.

Un amendement à la proposition est déposé voulant qu'une licence de traversier soit accordée à toute personne qui en fera la demande à condition que cette personne soit résidente à Saint-Marc. Si cette personne ne réside pas à Saint-Marc, cette personne devra s'engager à maintenir le service du traversier jour et nuit en engageant le personnel voulu. Le conseil vote sur la question et l'amendement est accepté.

Nouveau règlement

Mai : Le règlement portant le numéro 40 est homologué. En bref :

- Une ou deux licences seront accordées.
- Une de ces licences sera accordée par la municipalité de Saint-Charles et l'autre par celle de Saint-Marc.
- La licence sera délivrée par le secrétaire après avoir été acceptée par le conseil.
- La licence est valable du premier mai au premier novembre de chaque année.
- Le coût du permis est de 1 \$.
- Les traversiers doivent donner continuellement le service avec de bonnes barques et des côtes bien entretenues.
- Le service sera disponible jour et nuit.
- Un homme et deux barques, un grand et un petit, seront toujours disponibles.
- Le temps d'attente sur une rive n'est pas plus de dix minutes le jour et quinze minutes la nuit.
- Lors de grand vent, il doit toujours y avoir deux hommes pour donner le service.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Tarification : piéton, deux centins
- Une voiture simple et un cheval, 8 centins
- Une voiture et deux chevaux, 10 centins
- Une personne ne respectant pas les dispositions du règlement est passible d'une pénalité de 5 \$.
-

centin masculin

1. (*Système monétaire*) (*Vieilli*) (*Canada*) La **centième partie** de la **piastre** ou du **dollar** canadien ou américain.
 - *Un dollar soixante centins*, et par ellipse : *Un dollar soixante*.
 - *Cent centins font un dollar*.
2. (*Par extension*) **Pièce** de **valeur faciale** de un **centin**.

Synonymes

- **cenne, cennes** (*Québec, en raison de la prononciation populaire du terme anglais cent*)
- **cent, cents** (*Canada, France*)
- **sou, sous** (*États-Unis*)

1887

Demandes de licences

Avril : Messieurs Herménégilde Desjourdin et Joseph Payette demandent une licence de traversiers. Le conseil procède au vote sur la question et accorde la licence à Monsieur Herménégilde Desjourdin.

Mai : Monsieur Payette se présente au conseil et produit une nouvelle demande de licence de traversier. Cette demande est signée par plusieurs citoyens. Le conseil procède au vote sur la demande et la rejette.

Pont de glace

Novembre : Une demande est adressée au conseil de Comté voulant que le conseil de Comté paie la somme de 3 \$ par année, incluant les arrérages des cinq dernières années, pour l'entretien du pont de glace.

1888

Un nouveau traversier

Avril : La demande de licence de Monsieur Payette est refusée et elle est accordée à Monsieur Christophe Chagnon.

Il en est de même jusqu'en 1892.

1892

Retour de Desjardin

Avril : Une licence de traversier est accordée à Monsieur Herménégilde Desjardin.

1893

Retour de Payette

Mars : Une licence de traversier est accordée à Monsieur Payette. Un seul conseiller vote contre la demande, Monsieur Joseph Noël.

Mai : La licence de Monsieur Payette est annulée et elle est accordée à Monsieur Desjardin.

1896

Un nouveau traversier

Avril : Une licence est accordée à Monsieur Jérémie Robert

1897

Un refus

Février : La licence de traversier de Monsieur Jérémie Robert est acceptée, mais celle de Hérménégilde Desjardin est refusée.

Avril : Desjardin demande à nouveau une licence de traversier et est rejetée sur un vote du conseil municipal.

Règlement

Un avis pour la présentation d'un nouveau règlement est donné par un membre du conseil. En bref, ce règlement stipule :

- Qu'une personne voulant obtenir une licence de traversier doit le faire dans la municipalité où il réside.
- Lors de la demande, le prix de la licence doit être payé immédiatement.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Le prix pour le service de traverse est établi entre 0.02 \$ à 0.15 \$ par traverse et personne.
- Le temps d'attente pour traverser ne doit pas dépasser plus de cinq minutes.
- Le traversier doit posséder de bonnes barques avec deux paires de rames.
- Chaque municipalité est tenue de nommer des inspecteurs et elles ont le devoir de les obliger à faire des visites des inspections.
- La personne qui ne respecte pas les dispositions de ce règlement est passible d'une pénalité de pas moins de 1 \$ et de pas plus de 4 \$.

Mai : Monsieur Napoléon Archambault, secrétaire de la paroisse de Saint-Charles, avise verbalement le conseil que cette paroisse a passé un règlement de traverse.

Licence

Monsieur Desjourdin demande à nouveau une licence de traverse. La décision du conseil est remise. Cette demande est faite le 3 mai.

Le 17 mai, Monsieur Desjourdin demande à nouveau sa licence de traversier. Une proposition est déposée voulant que la licence demandée soit refusée. Faisant suite à une critique du maire et de deux conseillers, un amendement voulant que le règlement sur les traversiers soit amendé de manière à permettre au moins deux licences par municipalité. Les membres du conseil votent majoritairement pour la résolution.

Juin : Desjourdin dépose à nouveau sa demande de licence de traversier. Les membres du conseil procèdent aux votes sur le règlement et le rejettent. La licence demandée n'est pas accordée.

1898

Deux demandes

Février : Messieurs Édouard Ducharme et Albion Geoffrion demandent chacun une licence de traversier. La décision du conseil sur les demandes est remise.

Pont de glace

La somme de 4 \$ est payée à Rémi Robert pour l'ouverture du pont de glace.

Licence

Mars : La licence est accordée à Monsieur Joseph Geoffrion qui promet de maintenir une côte convenable devant sa résidence.

Avril : Une demande de licence de traverse est faite par Monsieur Jérémie Robert et elle est rejetée le 4 avril.

Demande de licence par avocat

Le 12 avril, le conseil prend connaissance d'une lettre d'avocat demandant au nom de Monsieur Jérémie Robert une licence de traversier. Les membres du conseil votent et rejettent la demande.

Une nouvelle côte pour la traverse

Juin : La paroisse de Saint-Charles demande à celle de Saint-Marc de fournir une nouvelle côte pour la traverse. Le conseil ne prend pas en considération la demande.

1900

Licence

Mars : Monsieur Édouard Ducharme obtient une licence de la municipalité.

Demande d'un règlement

Mai : Le secrétaire de la paroisse de Saint-Charles, délégué par son conseil, demande au conseil de la municipalité de Saint-Marc de bien vouloir amender le règlement de la traverse de manière à changer les prix du service. Le conseil remet sa décision à une prochaine réunion.

1903

Licence

Mars : Monsieur Hypolyte Burelle obtient une licence de traversier de la municipalité.

1904

La messe est importante

Juin : L'assistance à la messe du dimanche est obligatoire. En conséquence, le conseil de la municipalité de Saint-Marc demande que le traversier Hippolyte Burelle s'entende avec le traversier de Saint-Charles, afin qu'il y ait un seul traversier pendant la messe du dimanche, permettant à l'un d'eux d'assister à la grand-messe.

1907

Passage pour piéton durant l'hiver

Mars : La licence de traversier est accordée à Monsieur Hypollite Burelle, lequel s'engage à laisser dans sa côte un passage pour les piétons durant la saison hivernale. Le passage entretenu par le traversier est d'une longueur d'environ vingt pieds.

1912

Licence pour Madame

Mars : La licence de passeur est accordée à Madame Hypollite Burelle.

1913

Pont de glace

Avril : La municipalité de Saint-Marc paye la somme de 5 \$ pour l'entretien des côtes pour se rendre au pont de glace durant la saison hivernale.

1914

Demande de Saint-Charles

La municipalité de Saint-Charles demande à celle de Saint-Marc de bien vouloir modifier le règlement de traversier de manière à établir un nouveau prix pour le service de la traverse. La tarification suggérée est de 0.03 \$ pour un piéton au lieu de 0.02 \$. Le conseil rejette la demande de Saint-Charles.

Madame Burelle obtient sa licence de traversier.

Juin : Madame Hypollite Burelle est avisée par la municipalité d'enlever les palissades qui sont près du chemin sur le bord de la côte. Le conseil tiendra responsable Madame Burelle de tout accident résultant de l'entreposage de ces palissades. Le conseil mentionne à Madame Burelle que le conseil a collaboré dans l'entretien de la côte de la traverse.

1915

Règlementation

Mars : La municipalité de Saint-Charles demande que le règlement de la traverse soit amendé pour le prix du service offert aux automobiles. En bref :

- Une personne, 0.03 \$
- Une voiture simple, 0.06 \$

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Une voiture double, 0.18 \$
- Une automobile, 0.25 \$
- Un bicycle. 0.05 \$
- Un moulin à battre, 0.50 \$
- Une presse à foin, 1 \$
- Durant la saison hivernale, le traversier doit laisser dans sa côte un passage pour les voitures tant que la glace sera bonne pour la traverse à pied et en voiture.
- Le traversier devra fournir une palissade.

Avril : La municipalité de Saint-Charles homologue le nouveau règlement.

1916

Licence

Mars : Monsieur Alcide Sansouci obtient une licence de traversier et une somme de 12 \$ pour l'entretien du pont de glace durant la saison d'hiver.

Entretien du pont de glace

Novembre : Le secrétaire donne verbalement un avis public voulant que mercredi 15 novembre prochain, 14 h, il soit procédé à la vente pour l'entretien de la traverse entre Saint-Marc et Saint-Charles. La vente sera faite au rabais et aux conditions qui seront données sur les lieux. Le maire est autorisé à signer la vente avec l'adjudicataire.

1917

Pont de glace

Décembre : Monsieur Alcide Sansoucy prend l'entretien du pont de glace pour la somme de 25 \$ durant la saison hivernale.

1920

Augmentation des prix de traverse

Mars : Monsieur Alcide Sansoucy obtient sa licence de traversier à condition qu'il diminue la pente de la côte de la traverse.

Pour traverser les voitures doubles et les « trucks » (camions), Monsieur Sansoucy demande d'augmenter le prix du service de traverse. Le conseil est d'avis que si la municipalité de Saint-Charles accepte les augmentations, la municipalité de Saint-Marc homologuera le même règlement.

Règlement

Juillet : nouveau règlement incluant la tarification demandée. En bref :

- Voiture simple, 0.15 \$
- Voiture double, 0.25 \$
- Truck sans charge, 0.25 \$
- Truck avec charge, 0.50 \$

Le conseil demande aux inspecteurs de faire les inspections des barques le plus rapidement possibles.

1921

Plaintes

Février : Des citoyens se plaignent que Monsieur Sansoucy ne donne pas un service régulier pour la traverse et qu'il arrête ses opérations bien avant les glaces. En considération des plaintes, le conseil accorde de nouveau la licence de traversier à Monsieur Alcide Sansouci et exige qu'il corrige la situation.

1922

Augmentation de la tarification

Mars : En accord avec la municipalité de Saint-Charles, la tarification pour traverser un piéton est établie à 0.05 \$.

1925

Traverse de nuit

Mars : Monsieur Sansoucy demande une augmentation de la tarification pour les traverses de nuit. La tarification de nuit est établie à 0.25 \$ pour les voitures et à 0.10 \$ pour les piétons. Cette tarification s'applique entre minuit et 4 heures du matin.

1927

Histoire de côtes

Mars : Pour la somme de 1 \$, Monsieur Alcide Sansoucy obtient sa licence de traversier. La municipalité de Saint-Charles demande à celle de Saint-Marc de bien vouloir réparer la côte de la traverse sur sa rive. En conséquence, le secrétaire du conseil de Saint-Marc avise le secrétaire du conseil du village de Saint-Charles que Monsieur Sansoucy est prêt à améliorer la côte de sa traverse dès que le village de Saint-Charles aura commencé l'amélioration de la sienne.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1928

Département de la marine

Le maire est avisé par le département de la marine d'Ottawa que l'inspecteur de ce département avait avisé, Monsieur Alcide Sansoucy, qu'il ne renouvelerait pas son certificat de traversier si ce dernier ne se procure pas un nouveau bateau pour la saison prochaine.

1929

Licence conditionnelle

Mars : Monsieur Sansoucy demande le renouvellement de sa licence de traversier pour l'année courante. Le conseil accepte la demande à la condition que l'inspecteur du département donne un certificat conforme à Monsieur Sansoucy.

Mai : Une licence de traversier sera accordée à Monsieur Archambault dès que Monsieur Hamelin, inspecteur des barques du département de la marine, aura délivré un certificat acceptant les barques de Monsieur Archambault.

Juin : L'inspecteur du département de l'inspection des barques informe le conseil qu'il n'a pas d'objections à ce que le conseil accorde la licence de traversier à Monsieur Sansoucy ou Monsieur Archambault. Pour la somme de 1 \$, Monsieur Archambault obtient sa licence de traversier.

1930

Pont de glace

Avril : Monsieur Wilbrod Archambault obtient sa licence de traversier pour la somme de 1 \$.

Mai : Monsieur Archambault demande au conseil la somme de 25 \$ pour l'entretien de sa traverse durant la saison hivernale. Le conseil décide que le maire est autorisé à rencontrer Monsieur Wilbrod Archambault afin de s'entendre avec lui en spécifiant que le montant de 25 \$ n'a jamais été payé du fait que le prix de la licence est la somme de 1 \$.

1937

Inspection du département

Novembre : Le conseil prend connaissance d'une lettre de la marine. Faisant suite à une inspection du département, le conseil est avisé que l'outillage de

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Monsieur J. Wilbrod Archambault concernant les appareils contre les incendies est insuffisant. Le conseil intercède auprès du département pour que la licence de traversier soit tolérée pour cette année. Monsieur Archambault promet de faire le nécessaire pour 1938.

1950

Noyades

Septembre : À la suite du décès par noyade de Monsieur Wilbrod Archambault et son petit-fils le 8 juillet 1950, Monsieur Roméo Demers obtient sa licence de traversier.

1959

Licence

Février : La licence de traversier est accordée à Monsieur Maurice Désautels pour la somme de 10 \$ par année.

Demande d'augmentation

Juillet : Monsieur Désautels demande au conseil d'augmenter la tarification pour la traverse. Le conseil remet sa décision à une prochaine réunion.

Août : Les nouveaux tarifs pour la traverse sont les suivants :

- Pour une automobile, 0.35 \$
- Pour un camion non chargé, 0.50 \$
- Pour un camion chargé, 1 \$

1963

Augmentation du prix de la licence

Mars : La licence est accordée à Monsieur Maurice Désautels pour la somme de 25 \$ par année.

1965

Révision de la tarification de la traverse

Mai : Monsieur Edelbert Bisson, traversier, demande au conseil d'approuver la liste des prix pour la traverse. La tarification suivante est approuvée.

- ❖ Piéton, 0.15 \$
- ❖ Automobile, 0.40 \$
- ❖ Remorque avec deux roues, 0.15 \$
- ❖ Remorque avec quatre roues, 0.40 \$

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- ❖ Camion non chargé, 0.60 \$
- ❖ Camion chargé, 1 \$
- ❖ Camion avec 10 roues non chargé, 0.60 \$
- ❖ Camion avec 10 roues chargé, 0.60 \$
- ❖ Camion semi-remorque non chargé, 1 \$
- ❖ Camion semi-remorque chargé, le prix est établi selon la charge

Monsieur Bisson s'engage à payer le coût de l'électricité du lampadaire.

1967

Question de droit

Janvier : Monsieur Maurice Désautels demande si la corporation est en droit d'exiger un permis de traversier. La question reste sans réponses.

Février : Le conseil prend connaissance d'une lettre de son procureur, Me Armand Poupart, voulant que la municipalité puisse émettre une licence si un règlement est établi en conséquence.

Fin de cette période
Recherches et rédaction
Jacques Hébert

Publication : 25 février 2011